

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DÉDIÉE
À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE
27 JANVIER 2023**

Thème.- Foyer et appartenance

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit la résolution n° A/RES/60/7 du 1^{er} novembre 2005 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui proclame la célébration de la **Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste**¹ le 27 janvier de chaque année, pour commémorer la libération par l'Armée rouge, le 27 janvier 1945, à Auschwitz-Birkenau en Allemagne du plus grand camp de concentration et d'extermination des juifs par les Nazi,

Se rappelant qu'aux termes de cette Résolution, « l'Holocauste qui s'est traduit par l'extermination d'un tiers du peuple juif et d'innombrables membres d'autres minorités, demeurera à jamais pour tous les peuples un rappel des dangers de la haine, de l'intolérance, du racisme et des préjugés »,

Considérant que, dans le contexte camerounais, le mot « racisme » utilisé dans cette résolution doit être remplacé par « tribalisme »,

¹ Le terme *Holocauste*, plus couramment utilisé dans les pays anglo-saxons pour désigner de génocide, signifie en grec « le sacrifice par le feu », <https://www.memorialdelashoah.org/archives-et-documentation/quest-ce-que-la-shoah.html>, consultée le 17 janvier 2023.

Se rappelant également qu'à travers la même Résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies invite les États et les acteurs de la société civile « à se mobiliser pour perpétuer la mémoire de l'Holocauste et en faire connaître les réalités, afin d'aider à empêcher que ne se reproduisent des actes de génocide »,

Rappelant que l'Holocauste, encore appelé « *la Shoah* »², est le terme généralement employé pour désigner le génocide d'environ six millions de Juifs européens pendant la seconde guerre mondiale,

Considérant que l'édition 2023 de cette Journée qui se célèbre sur le thème *Foyer et appartenance*³ vise à souligner les besoins multidimensionnels des victimes de crimes, d'atrocités et les dangers de la négation de l'Holocauste, des discours proclamant une race ou une ethnie supérieure aux autres, des appels au génocide, des discours de haine, de la déformation de l'histoire, des manifestations d'intolérance et des préjugés,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la science et la culture (UNESCO) qui rend également hommage à la mémoire des victimes de l'Holocauste « réaffirme son engagement indéfectible à lutter contre l'antisémitisme, le racisme et les autres formes d'intolérance qui peuvent conduire à la violence ciblée sur un groupe », y compris le tribalisme, et recommande aux États de lutter plus efficacement contre la diffusion ou la prolifération des discours haineux à travers la prévention des manifestations des signes avant-coureurs et la protection des victimes⁴,

Notant que la « prévention des manifestations des discours haineux » prescrite par l'UNESCO invite les États à partager la responsabilité collective, afin de lutter efficacement contre la diffusion ou la prolifération de ces discours⁵, à travers :

- la promotion de l'éducation et de la recherche, notamment par la sensibilisation aux signes avant-coureurs ; l'engagement civique responsable qui soutiennent la paix et la solidarité ; l'étude d'épisodes historiques des violences ciblant des groupes de personnes ; l'illustration des dangers de toutes les formes de discrimination et de déshumanisation ; la sensibilisation aux dangers de l'intolérance, de la haine raciale, ethnique et religieuse ainsi que de l'ignorance des génocides ; l'incitation des jeunes à s'engager contre les stéréotypes, les clichés et la violence, autant que la fourniture de conseils et outils, afin de soutenir la révision des manuels et programmes, développer et réviser les politiques, promouvoir les pédagogies et méthodes didactiques appropriées et pertinentes ;

² La Shoah signifie « la catastrophe » en hébreu, *Ibid.*

³ <https://www.ungeneva.org/fr/events/2023/01/holocaust-remembrance-day-27-january>, consultée le 18 janvier 2023.

⁴ <https://www.unesco.org/fr/days/holocaust-remembrance>, consultée le 18 janvier 2023.

⁵ <https://www.unesco.org/en/education/holocaust-genocide/need-know>, consultée le 18 janvier 2023.

- la promotion de la documentation et de la préservation des sites historiques de manière à soutenir la préservation et la diffusion d'archives d'une valeur exceptionnelle liées au génocide, par le biais de son « registre de la mémoire du monde » ou du « patrimoine documentaire mondial » qui doit être pleinement préservé, protégé et accessible en permanence à tous, sans entrave, en particulier dans les zones touchées par des conflits ou des catastrophes naturelles,

Notant également que la « protection des victimes des manifestations des discours haineux », recommandée par l'UNESCO, invite les États à s'engager dans le *traitement des traumatismes résiduels* à travers la prise de mesures qui permettent, non seulement la sanction des auteurs de tels actes et de tout contrevenant, mais aussi la réparation aux victimes,

Considérant le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 qui dispose que « *nul ne doit être harcelé en raison de son origine ou de ses opinions religieuses, philosophiques ou politiques* »,

Considérant que l'article 2 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, ratifiée par le Cameroun le 22 octobre 1986, interdit toutes les formes de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,

Réaffirmant la Déclaration universelle des Droits de l'homme qui proclame en substance, en son article 2 (1) que toute personne peut se prévaloir de tous les Droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de religion ou de toute autre situation,

Rappelant que l'article 18, commun à la Déclaration universelle des Droits de l'homme et au Pacte international relatif aux Droits civils et politiques ratifié par le Cameroun le 27 janvier 1984, énonce que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Considérant l'article 20 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques qui indique que « *tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi* », étant donné que, dans le contexte camerounais, le terme « *haine raciale* » utilisé dans ce Pacte doit être remplacé par celui de « *haine ethnique* »,

Rappelant que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée le 21 décembre 1965 et ratifiée par le Cameroun le 24 juin 1971, condamne la discrimination ethnique et appelle les États parties à s'engager à prévenir,

interdire et éradiquer toutes les pratiques de cette nature dans les territoires placés sous leur juridiction,

La Commission réitère ses préoccupations relevées dans la déclaration relative à la célébration de l'édition 2022 de cette Journée internationale pour déplorer le fait que l'Holocauste, d'une horreur incontestable, constitue une violation grave et massive des Droits de l'homme, en raison de ce qu'il a eu des répercussions négatives dans le monde, notamment à travers la prolifération des discours de haine, la propagation de l'antisémitisme, du tribalisme, des discriminations raciales, etc., engendrant ou aggravant les divisions ;

La Commission réitère le constat regrettable de ce que, sur le plan national, certains Camerounais portent atteinte aux institutions et symboles républicains, y compris à travers des attaques et diverses formes de violence contre les forces de défense et de sécurité et autres agents ou représentants de l'État ainsi que contre les civils avec un accent particulier sur les femmes et les enfants, particulièrement dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en proie au terrorisme sécessionniste ;

La Commission regrette le faible intérêt accordé à l'aménagement, à la préservation des sites historiques, ainsi qu'à la vulgarisation de ceux existants au Cameroun ;

La Commission condamne très vigoureusement toutes les formes d'intolérance ethnique, religieuse, politique, les attaques contre des communautés minoritaires surtout pendant les conflits intercommunautaires dans certaines Régions, ainsi que la diffusion de messages de suprématisme ethnique dans les médias ou pendant des réunions et manifestations publiques ou privées, de désinformation, d'incitation à la haine sur les réseaux sociaux et la recrudescence des violences dans les ménages et, plus largement, dans la société ;

La Commission réaffirme son engagement en faveur des Droits de l'homme et de la lutte contre le tribalisme, la théorie de l'ethnie ou de la race supérieure, les discours de haine, qui sont à la racine des génocides et des tueries ;

La Commission salue les mesures prises par le Gouvernement dans le but de maintenir la paix et la stabilité dans les Régions en situation d'insécurité, notamment :

- la création du Comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration (CNDDR) par le décret n° 2018/719 du 30 novembre 2018, Comité dont les actions ont abouti à des résultats positifs ; en effet, les statistiques actualisées au 15 janvier 2023 font état d'un effectif total de 3 231 ex-combattants intégrés dans les trois Centres DDR de Buéa (340), Bamenda (322) et Mora

(2 569), dont 1 191 hommes, 785 femmes et 1 255 enfants qui y bénéficient de formations en vue de leur réinsertion sociale ;

- l'organisation d'une séance de travail, le 29 avril 2022, sur l'éradication de la violence, la lutte contre l'addiction aux stupéfiants et la consommation des drogues à l'école entre le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le ministère des Enseignements Secondaires, le ministère de l'Éducation de Base, la Délégation générale à la Sureté nationale, l'UNICEF, l'UNESCO et bien d'autres organismes et associations travaillant pour les Droits des enfants⁶ ;
- l'organisation, le 16 mai 2022, du traditionnel « Carrefour du vivre ensemble camerounais harmonieux » par le ministère de la Jeunesse et de l'éducation civique sur le thème *Ma contribution pour un meilleur vivre-ensemble harmonieux au Cameroun*, afin de promouvoir la cohésion sociale, la paix et la tolérance ;
- les opérations spéciales de maintien de la paix menées par les forces de défense et de sécurité dans certaines localités où les terroristes sévissent encore ;
- les multiples points de presse effectués par les membres du Gouvernement pour dénoncer les nombreux actes de violence commis par les citoyens et pour les sensibiliser sur les sanctions pénales encourues par ceux qui commettent ces actes ;
- l'organisation d'une conférence internationale sur les violences en milieu scolaire par le Ministère des Enseignements secondaires en collaboration avec le système des Nations Unies au Cameroun, du 20 au 21 décembre 2022 à l'Hôtel Hilton de Yaoundé.

La Commission recommande à tous les acteurs politiques, aux autorités administratives, aux hommes de médias, à la communauté éducative, aux responsables des congrégations religieuses, aux organisations de la société civile, aux parents et aux artistes de pratiquer la tolérance zéro contre le tribalisme, y compris sa forme la plus achevée qui est le suprématisme ethnique fondé, comme l'Holocauste, sur la théorie de l'ethnie supérieure.

La Commission recommande aux acteurs publics et privés chargés de l'éducation primaire, secondaire et supérieur de soutenir la révision des manuels et des didactiques appropriées et pertinentes, de manière à améliorer l'appropriation des préceptes de l'éducation civique et de la citoyenneté ;

⁶ <https://camerpressagency.com/cameroun-stop-a-la-violence-dans-les-ecoles-et-perspectives/>, consultée le 6/9/2022.

La Commission recommande aux institutions publiques chargées de la culture de restaurer la dignité des victimes emblématiques des violences ayant marqué l'histoire du Cameroun à travers l'organisation de cérémonies de souvenir, l'aménagement de sites touristiques et la vulgarisation des sites existants ;

La Commission encourage l'éducation dans les écoles, les communautés et à travers les médias, sur l'importance de la vie et du respect de la dignité humaine ainsi que sur la nécessité d'une responsabilité collective et l'engagement de la responsabilité individuelle de tout auteur de diffusion de discours de haine, d'intolérance et de violence contre un groupe religieux, linguistique ou sur une ethnie ;

La Commission encourage la coopération internationale en vue du renforcement de l'efficacité de la prévention des génocides, des discriminations ou de toutes formes de déshumanisation, de même que pour la promotion de la culture de la paix ;

La Commission recommande aux acteurs de la société civile de se mobiliser davantage pour l'organisation d'activités qui visent à perpétuer la mémoire de l'Holocauste et en faire connaître les réalités, afin de contribuer à empêcher que ne se reproduisent des actes de déformation de l'histoire, des manifestations d'intolérance et de violence ciblée contre un groupe ;

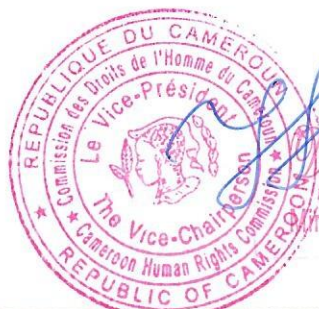
La Commission exhorte les victimes d'actes de violence à en dénoncer les auteurs, afin que ceux-ci soient traduits en justice et pour la dissuasion de tous ceux qui seraient tentés de commettre de tels actes ;

La Commission réaffirme qu'elle ne ménagera aucun effort pour continuer à promouvoir et à protéger la paix et la dignité humaine par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, des visites de prisons, de missions d'enquête ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes et de l'auto-saisine.

La Commission invite de nouveau toute personne victime ou témoin de violations des Droits de l'homme en général, et d'actes de discrimination, de suprématisme ethnique, de tribalisme, de discours haineux et de violence ou de menace de violence en particulier, à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523**.

Fait à Yaoundé, le

**Pour le Président
et par Ordre**
26 JAN 2023



Galega Gana Raphaël
Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle